

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2018 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Était absente : Mme Agnès Derouin dont l'absence n'était pas motivée.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 271-2018

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 272-2018

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de juin 2018 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 juin 2018, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de juin 2018 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 juin 2018 et les comptes à payer de juin 2018 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 juin 2018 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 juin 2018 du chèque #11474 au chèque #11506 pour un montant total de 952,712.20\$
- Comptes payés en juin 2018 par Accès D Affaires au montant de 6,933.18\$
- Comptes à payer de juin 2018 du chèque #11507 au chèque #11576 pour un montant total de 133,175.02\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h32 à 19h40)

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

RÉSOLUTION No 273-2018

FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LES VACANCES ESTIVALES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la Mairie du 23 juillet 2018 au 3 août 2018 inclusivement pour les vacances estivales.

RÉSOLUTION No 274-2018

FORMATION DE LA COMAQ POUR DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer à une formation donnée par la COMAQ « Pour une application simplifiée des taux variés de taxation » à Laval. Les frais d'inscription de 555.00\$ plus taxes seront défrayés par la Municipalité ainsi que les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 275-2018

FORMATION DE L'AARQ POUR MME SUZANNE BENOIT, DIRECTRICE DU SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Suzanne Benoit, directrice du service d'urbanisme et de l'environnement, à participer à une formation donnée par l'AARQ à St-Ferdinand. Les frais d'inscription de 395.00\$ plus taxes seront défrayés par la Municipalité ainsi que les frais d'hébergement et les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 276-2018

MISE À JOUR DU PLAN DE MESURES D'URGENCE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Attendu que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Thomas reconnaît que la Municipalité peut être victime en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de poursuivre la prévention et la préparation en fonction du plan d'actions déposé par le Ministère de la sécurité publique le 1^{er} mars 2018, en étroite collaboration avec les officiers de la direction générale de la Municipalité de Saint-Thomas et de la direction du service de prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une organisation municipale de sécurité civile (OMSC) soit créée. Que les personnes suivantes soient nommées officiellement et informées par le conseil municipal pour occuper les postes suivant :

- Mme Danielle Lambert, Coordinatrice des mesures d'urgence
- M. Pierre Désy, coordonnateur des mesures d'urgence, substitut#1
- Mme Karine Marois, coordinatrice des mesures d'urgence, substitut #2

Que le maire suppléant soit nommé à titre de substitut du Maire en son absence afin d'agir à titre de porte parole officiel lors des mesures d'urgence.

Que ceux-ci s'assure de la nomination et du remplacement des différents responsables de mission et leur substitut en cas d'absence, ainsi que du maintien et de la mise à jour du plan de mesures d'urgence interne.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan de sécurité civile de notre municipalité.

RÉSOLUTION No 277-2018

PROPOSITION DE PRIORITÉSTRATJ POUR MODIFIER L'OFFRE DE SERVICES DATÉE DU 29 MAI 2017

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la modification suivante à l'offre de services du 29 mai 2017 de Mme Josée Boudreault soit :

-Acquérir l'application Sécurité civile – PWA StraTJ au montant de 2400.00\$ plus taxes. Ce montant remplace la banque d'heures flexibles de 2,400.00\$ plus taxes incluses dans l'offre de services du 29 mai 2017.

RÉSOLUTION No 278-2018

OFFRE DE SERVICES POUR UNE FORMATION DE LA PART DE PRIORITÉSTRATJ

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de PrioritéStraTJ pour donner une formation de trois (3) heures aux élus municipaux incluant la présence des coordonnateurs d'urgence de la Municipalité et du service de prévention du service d'incendie de Saint-Charles-Borromée. L'offre de services est de 750.00\$ plus taxes.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

RÉSOLUTION No 279-2018

MANDAT À Me ADÉLARD ÉTHIER – DOSSIER À PRÉSENTER AUPRÈS DE LA CPTAQ

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Me Adélar Éthier à produire et à présenter le dossier (acquisition d'une parcelle de terrain de PANGÉA par la Municipalité) auprès de la CPTAQ afin d'obtenir les autorisations nécessaires. M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires.

RÉSOLUTION No 280-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 7-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 3-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Attendu que le projet de loi no 155 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec;

Attendu que le projet de loi no 155 a modifié l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1);

Attendu que cette modification a pour but de régir les règles d'après-mandat de certains employés municipaux;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 7 mai 2018;

Attendu que le projet de règlement numéro 7-2018 fut déposé par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018;

Attendu qu'un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement fut affiché le 12 juin 2018;

Attendu qu'une présentation du projet de règlement aux employés municipaux fut tenue à la Mairie lundi le 18 juin 2018 à 13h00;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 7-2018 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Article 2

Il y a ajout de la règle 9 ayant pour titre « Règles d'après-mandat de certains employés municipaux » au règlement 3-2012 qui se lit comme suit :

« Règle 9 – Règles d'après-mandat de certains employés municipaux

Il est interdit à certains employés, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieurs.

Les employés visés par cette interdiction sont :

- Le directeur général et son adjoint
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint
- Le trésorier et son adjoint
- Le greffier et son adjoint
- Tout autre employé désigné par le conseil de la Municipalité »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 281-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 8-2018 AYANT POUR BUT DE RENFLOUER LE FONDS GÉNÉRAL POUR LE PAIEMENT D'UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION AU PROFIT D'UN SECTEUR DÉTERMINÉ

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas doit se conformer à certaines exigences imposées par le MDDELCC par l'ajout d'un système de déphosphatation à la station d'épuration des eaux usées;

Attendu que le délai exigé pour le MDDELCC était assez court;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à un appel d'offres publique le 20 février 2018;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à l'ouverture des soumissions le 22 mars 2018;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a adjugé le contrat lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

Attendu que la résolution no 150-2018 fut amendée lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018 par la résolution no 214-2018;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Attendu qu'un avis de motion fut déposé lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018;

Attendu que le projet de règlement numéro 8-2018 fut déposé par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 8-2018 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à acheter et à installer des équipements de déphosphatation à la station d'épuration des eaux usées de Saint-Thomas.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit d'un secteur concerné soit le secteur desservi par les égouts sanitaires de la Municipalité pour une somme de 51,073.27\$ taxes nettes.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au renflouement du fonds général de 51,073.27\$ taxes nettes, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé en 2019 et ce, pour une seule année, auprès de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en 2019, seulement, en divisant les dépenses engagées pour renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit du secteur desservi par les égouts sanitaires de la Municipalité par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

RÉSOLUTION No 282-2018

FACTURES À PAYER POUR LES TRAVAUX DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE RANG SAINT-CHARLES – LES SERVICES EXP INC., GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. (DÉCOMPTE PROGRESSIF No 2) ET ENGLOBE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Les Services EXP inc. et de Généreux Construction inc. selon la proportion suivante soit 55% du montant des factures seront payées par le règlement d'emprunt no 5-2018 (prolongement du réseau d'aqueduc du rang Saint-Charles) et 45% du montant de chacune des factures seront payées par le fonds général (poste d'infrastructure). Pour la facture de Englobe, 100% du montant sera payé par le fonds général (poste d'infrastructure).

Donc la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Les Services EXP inc. pour un montant total de 25,733.70\$ taxes incluses et le montant sera réparti comme suit, 12,310.10\$ plus taxes sera payé par le règlement d'emprunt no 5-2018 et 10,071.90\$ plus taxes sera payé par le fonds général.

La Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Généreux Construction inc. pour un montant total de 538,755.46\$ taxes incluses. Le montant sera réparti comme suit 257,721.68\$ plus taxes sera payé par le règlement d'emprunt no 5-2018 et 210,863.20\$ plus taxes sera payé par le fonds général.

La Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Englobe au montant de 3,972.39\$ taxes incluses à 100% par le fonds général.

RÉSOLUTION No 283-2018

FEPTEU VOLET 2 INFRASTRUCTURES D'EAU – AUTORISATION À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à signer le protocole d'entente pour le FEPTEU Volet 2 Infrastructures d'eau (Dossier 2016108).

RÉSOLUTION No 284-2018

FACTURE À PAYER À GROUPE QUÉBÉCO INC. (DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1)

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture du Groupe Québeco inc. au montant de 21,715.57\$ taxes incluses par le fonds général.

RÉSOLUTION No 285-2018

FACTURE À PAYER À PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL – SURVEILLANCE DU CHANTIER DE LA RUE MONIQUE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Parallèle 54 au montant de 7,208.93\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 286-2018

DEMANDE DE M. MICHEL PERREault DU 969 RUE MONIQUE À SAINT-THOMAS

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Michel Perreault, propriétaire du 969 rue Monique à Saint-Thomas, à procéder à des travaux d'asphaltage sur l'accotement appartenant à la Municipalité devant sa propriété. Les travaux consistent à asphaltier l'accotement sur une largeur de 1,15 mètre et sur une longueur de 21 mètres (soit 8 mètres vers Berthier et 13 mètres vers Joliette). La Municipalité de Saint-Thomas garde toujours le droit d'effectuer des travaux sur l'accotement en face du 969 rue Monique et les travaux d'asphaltage sur ledit accotement seront toujours aux frais du propriétaire du 969 rue Monique.

RÉSOLUTION No 287-2018

SOUMISSIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DES BANDES RIVERAINES AU PARC RUISSEAU DES VENTS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les soumissions suivantes pour l'aménagement des bandes riveraines au parc Ruisseau des Vents :

-M. Stéphane Allard ing. et agr., surveillance des travaux, pour un montant d'environ 525.00\$.

-Les Entreprises René Vincent inc., excavation, terre végétale, machinerie, matériel et main d'œuvre pour un montant de 4,248.30\$ plus taxes.

-Gazon-Irrigation De Leemans, système d'irrigation, pour un montant de 4,400.00\$ plus taxes.

-Méga Centre Montréal, dalles vertes en plastique recyclé, pour un montant de 3,195.00\$ plus taxes.

Toutes les factures rattachées à ce projet seront payées par le biais du Fonds – Parcs et terrains de jeux et par deux (2) demandes de subvention demandées à CRH et TD Banque.

RÉSOLUTION No 288-2018

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS (GÉNIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE) DE ALBERT PIETTE & ASSOCIÉS INC. – CENTRE COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Albert Piette & Associés inc. concernant l'offre de services professionnels en génie mécanique et électrique au montant de 21,000.00\$ plus taxes.

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE M. STÉPHANE ALLARD ING. ET AGR. – COURS D'EAU STE-THÉRÈSE

Item reporté.

RÉSOLUTION No 289-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2018-04 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 80 RUE JOLY – MARGE LATÉRALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation auraient pour effet d'autoriser l'emplacement d'un garage à une distance de 0.93 m d'une ligne latérale, et ce, malgré la grille de la zone 22 du règlement de zonage 3-1993 qui prescrit une marge latérale de 1.2 m pour un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 11 juin 2018, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que, selon le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Jérôme Harnois sous sa minute 7507 en date du 10 octobre 2017, le garage est à une distance de 0.93 m de la ligne latérale située dans l'axe nord-sud séparant la propriété du lot 4 783 227;

CONSIDÉRANT que la longueur dérogatoire du mur avant dudit garage est estimée à près de 2.5 m;

CONSIDÉRANT que la date de l'émission du permis est le 18 septembre 1985 et que celle de l'adoption du projet de règlement 207 est le 3 septembre 1985;

CONSIDÉRANT que tout permis délivré entre le 3 septembre 1985 (adoption du projet) et le 19 novembre 1985 (date de l'entrée en vigueur du règlement 207) devait être conforme aux deux règlements de zonage, soit le 142 et le 207;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de nouvel impact sur les propriétés voisines et que la situation existe depuis plus de 30 ans;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la dérogation mineure 2018-04.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

RÉSOLUTION No 290-2018

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 80 RUE DES ÉRABLES EN ZONE 16 – ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 11 juin 2018, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil de refuser la modification au règlement de zonage de la zone 16 afin de permettre de l'entreposage extérieur, et ce , même sur une superficie limitée, pour les motifs suivants :

- Il s'agit d'une zone où l'usage résidentiel domine fortement;
- Il n'est pas dans l'intérêt d'une cohabitation harmonieuse de remplacer un ancien usage dérogatoire (commerce de gros d'engrais et de pesticides) par un usage d'entreposage extérieur qui est classé industriel par le règlement de zonage actuel;
- Il est de la responsabilité de l'acquéreur de s'informer des usages autorisés dans ou sur un immeuble.

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas refuse de modifier le règlement de zonage 3-1993 afin de permettre de l'entreposage extérieur dans la zone 16.

RÉSOLUTION No 291-2018

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE M. JOCELYN RICARD ING. – ENTRETIEN DU COURS D'EAU SOUS-AFFLUENT BA

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de M. Jocelyn Ricard ing. au montant de 9,363.26\$ taxes incluses pour préparer le dossier à déposer au MFFP et MDDELCC concernant le nettoyage du sous-affluent BA du cours d'eau Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 292-2018

ALLOUER UN MONTANT POUR AMÉNAGER UN LOCAL AU GARAGE MUNICIPAL (SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ)

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 9,900.00\$ plus taxes pour aménager un local au garage municipal situé au 695 rue Monique. Les dépenses seront effectuées par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION No 293-2018

INVENTAIRE DE TROIS (3) PARCS PAR LE PROGRAMME PARC-O-MÈTRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Loisirs et Sports Lanaudière à venir faire l'inventaire de nos trois (3) parcs via le programme Parc-O-Mètre pour

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

un montant total de 390.00\$ plus taxes et plus les frais de déplacement.

RÉSOLUTION No 294-2018

ALLOUER UN MONTANT POUR DES TROUSSES DE SÉCURITÉ POUR AÎNÉS

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 600.00\$ pour acheter le matériel nécessaire à la préparation des trousse de sécurité pour les aînés et en faire la promotion.

RÉSOLUTION No 295-2018

ALLOUER UN MONTANT POUR LE DÉVOILEMENT DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'allouer le budget suivant pour le dévoilement de la politique familiale :

- Emblème floral	1,500.00\$
- Boîte à jeux	500.00\$
- Coup d'œil – Édition spéciale	3,480.74\$
- Épluchette de blé d'inde	200.00\$
- Consommation	1,000.00\$
- Film en plein air	1,100.00\$
- animateurs du camp de jour	100.00\$
- Employés municipaux	400.00\$
Total - Dépenses	8,280.74\$ plus taxes

Montant disponible

Gouvernement du Québec	9,927\$
(Subvention – Politique familiale)	
CAJOL (Boîte à jeux)	250\$
Total - Revenus	10,177\$

Les feux d'artifices de la Fête Nationale au montant de 3,500\$ plus taxes auront lieu lors du dévoilement de la politique familiale.

RÉSOLUTION No 296-2018

PARTICIPATION DES BÉNÉVOLES À LA FÊTE NATIONALE – REMISE DES POURBOIRES ET VENTE DE HOT DOGS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas va émettre un chèque au montant de 1,445.00\$ à l'École des Brise-Vent. Ce montant représente 715\$ de pourboire et un montant de 730\$ pour la vente de hot dogs lors de la Fête Nationale.

Mme Marie Ouellette, conseillère, informe les membres du conseil municipal que son fils, Marc-Olivier Sourdif, faisait parti des jeunes musiciens de la Fête Nationale. Mme Ouellette avise qu'elle s'est retirée des discussions et s'abstiendra de voter.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

RÉSOLUTION No 297-2018

FÊTE NATIONALE – MUSICIENS 1^{ÈRE} PARTIE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne les montants suivants à chacun des musiciens ayant participé au spectacle des jeunes lors de la Fête Nationale :

- Mathis Beauséjour	75\$
- Shawn De Leemans	75\$
- Marc-Olivier Sourdif	75\$
- Tommy Clouâtre-Trottier	75\$
- Mathilde Bourgeois	20\$
- Angélique Toupin	20\$
- Jérémie Toupin	20\$
- Mégane Laframboise	20\$
- Mathis Benny	20\$
- Xavier Leroux	20\$
- Joseph Asselin	20\$

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Aucune demande déposée à la table du conseil par Mme Karine Marois, directrice des loisirs.

RÉSOLUTION No 298-2018

MODIFICATION À LA SIGNALISATION AU COIN DE LA RUE VOLIGNY ET DU PETIT RANG

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas enlève les deux (2) arrêts sur la rue Voligny au coin du Petit Rang. Donc il y aura seulement un arrêt sur le Petit Rang au coin de la rue Voligny. Cette modification se fera selon les règles de l'art.

RÉSOLUTION No 299-2018

ALLOUER UN MONTANT POUR FAIRE DES JEUX DE PÉTANQUE AU PARC HENRI-MONDOR

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 10,000\$ pour faire des jeux de pétanque au parc Henri-Mondor. Les factures seront payées par le biais du Fonds – Parc et terrains de jeux.

RÉSOLUTION No 300-2018

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE DU NOUVEL OFFICE D'HABITATION (OH) À ÊTRE CRÉÉ

Attendu que la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH);

Attendu que ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Attendu qu'un représentant du conseil municipal a été délégué pour siéger sur le CTC (comité de transition et de concertation);

Attendu qu'un plan d'affaires sur le projet de regroupement doit être présenté à la SHQ;

Attendu qu'un représentant nommé par la Municipalité doit siéger sur le Conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal nomme M. Jacques Robitaille, conseiller municipal, et M. André Champagne, conseiller municipal, à titre de substitut pour siéger au Conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé.

RÉSOLUTION No 301-2018

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DE CRABTREE, NOTRE-DAME-DE-LOURDES, SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, SAINT-CHARLES-BORROMÉE, SAINTE-MÉLANIE, SAINT-PAUL ET SAINT-THOMAS

Attendu que l'office municipal d'habitation de Crabtree, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles-Borromée, Sainte-Mélanie, Saint-Paul et Saint-Thomas ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

Attendu que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Crabtree, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles-Borromée, Sainte-Mélanie, Saint-Paul et Saint-Thomas un projet d'entente de regroupement des sept offices d'Habitation et que les conseil municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Attendu que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Attendu qu'après étude de projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Thomas recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Crabtree, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles-Borromée, Sainte-Mélanie, Saint-Paul et Saint-Thomas suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

RÉSOLUTION No 302-2018

FACTURE À PAYER À M. FRANCIS LAJOIE, CONSULTANT EN GÉOMATIQUE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 11 au montant de 1,110.00\$ pour des travaux en géomatique concernant le projet d'aménagement des bandes riveraines au parc Ruisseau des Vents.

RÉSOLUTION No 303-2018

ALLOUER UN BUDGET POUR FAIRE EFFECTUER DES SCELLEMENTS DE FISSURES

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 21,000.00\$ plus taxes pour le scellement des fissures sur les routes municipales.

RÉSOLUTION No 304-2018

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE AU CAMP DE JOUR

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche Mme Lorie Maillé-Moreau à titre d'accompagnatrice au taux horaire de 13.00\$/heure.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h10 à 20h32)

RÉSOLUTION No 305-2018

MODIFICATION DE VITESSE SUR LA RUE VOLIGNY

Suite à une demande verbale de M. Bernard Brazeau du 411 rue Voligny, le conseil municipal a décidé ceci;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas modifie la vitesse sur la rue Voligny de cette façon :

- De réduire la vitesse à 70km/h à partir du 425 rue Voligny jusqu'à l'intersection du Petit Rang.

RÉSOLUTION No 306-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h33.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière